



**FEDERATION FRANÇAISE D'ETUDES ET DE SPORTS
SOUS MARINS**

24, Quai de Rive Neuve

13284 MARSEILLE CEDEX 07

**Rapport du commissaire aux comptes
établi en l'absence de communication
des comptes annuels et du rapport de gestion de l'exercice du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021**

FEDERATION FRANÇAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS MARINS

24, Quai de Rive Neuve

13284 MARSEILLE CEDEX 07

**Rapport du commissaire aux comptes
établi en l'absence de communication
des comptes annuels et du rapport de gestion de l'exercice du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021**

A l'assemblée générale de l'association « Fédération d'études et de sports sous-marins,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale du 11/04/2015, portant notamment sur le contrôle des comptes annuels et du rapport de gestion de l'association FFESSM, nous vous informons, que par suite d'une décision du tribunal d'instance de Marseille du 16/12/2021, notifié à la FFESSM le 31/12/2021, celui-ci « annule les opérations électorales tenues au sein de la FFESSM du 20 au 27 mars 2021 ».

En conséquence, le trésorier et le comité directeur national ont été dans l'incapacité juridique d'arrêter les comptes de la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Les comptes de la fédération ont été établis par les services administratifs, ainsi que par l'expert-comptable de la FFESSM. Nous n'avons pas pu émettre de rapport sur ces comptes, du fait de l'arrêt du tribunal, comme évoqué supra.

En conséquence, nous n'avons pas pu effectuer ce contrôle, dans la mesure, où ces documents n'ont pu être arrêtés conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'association.

En application de la loi, nous vous signalons que le non-établissement, la non-communication et la non-présentation des comptes annuels et du rapport de gestion constituent un non-respect des dispositions légales. Il conviendra donc, de soumettre à l'approbation, ces comptes, à l'identique, lors de la prochaine assemblée générale régulièrement constituée.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale appelée à statuer sur ces comptes.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous vous informons, que par suite d'une décision du tribunal d'instance de Marseille du 16/12/2021, notifié à la FFESSM le 31/12/2021, celui-ci « annule les opérations électorales tenues au sein de la FFESSM du 20 au 27 mars 2021 ».



En conséquence, le comité directeur national a été dans l'incapacité juridique de présenter ces documents.

En application de la loi, nous vous signalons que le non-établissement, la non-communication et la non-présentation du rapport de gestion constituent un non-respect des dispositions légales. Il conviendra donc, de soumettre à l'approbation, ces rapports, lors de la prochaine assemblée générale régulièrement constituée.

Fait à Perpignan le 08 avril 2022

Pour la société SARL JC BRUN CONSEIL

Commissaire aux comptes



Jean-Christophe BRUN

Commissaire aux Comptes

